

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2011

RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE - (n° 3953)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 40 (2^{ème} rect.)présenté par
Mme Thoraval-----
ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cette notice mentionne la possibilité de conclure des conventions d'exonération ou d'obtenir le remboursement de la rémunération pour copie privée dans les conditions prévues à l'article L. 311-8. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que la notice explicative jointe ou intégrée au support devra comporter une information à destination des professionnels sur la possibilité de conclure des conventions d'exonération avec Copie France ou de demander le remboursement des sommes versées au titre de la rémunération pour copie privée.